



Règlement concernant l'attribution des Prix-I.P.C.F. dans l'enseignement supérieur pour des mémoires de fin d'études dans les domaines de la comptabilité et de la fiscalité

LE BUT POURSUIVI

L'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés (I.P.C.F.) veut encourager concrètement chez les jeunes la recherche scientifique dans les domaines de la comptabilité et de la fiscalité. C'est la raison pour laquelle l'Institut octroie chaque année un certain nombre de Prix IPCF à des étudiants de l'enseignement supérieur ayant suivi un cursus comptable et fiscal.

DE QUOI S'AGIT-IL?

Depuis l'année académique 1997-1998, l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés décerne les "Prix I.P.C.F." pour récompenser des mémoires de fin d'études. A partir de l'édition 2017, deux Prix IPCF seront octroyés chaque année par rôle linguistique :

- un Prix IPCF pour des étudiants de l'enseignement supérieur économique de type court, avec programme scolaire complet (Bachelor) ou de promotion sociale/chefs d'entreprise ;
- un Prix IPCF pour des étudiants de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement économique supérieur de type long (Master).

Le diplôme obtenu par l'étudiant doit en outre donner accès à la profession de comptable(-fiscaliste) agréé IPCF pour participer à cette épreuve. Ces mémoires doivent constituer une œuvre originale et avoir une réelle valeur scientifique dans les domaines de la comptabilité et de la fiscalité.

LES PRIX

Chaque année, l'IPCF couronnera, dans les deux catégories d'enseignement mentionnées ci-dessus, deux mémoires, un en français et un en néerlandais. Il y aura au total donc 4 Prix IPCF octroyés par année académique.

Ce Prix IPCF s'élève à 1.250 euro.

En outre, un résumé des mémoires primés pourra être publié dans le "Pacioli", le bulletin d'information bimensuel publié par l'I.P.C.F et distribué à plus de 6.000 "comptables (-fiscalistes) agréés" ainsi qu'à des personnalités du monde économique et financier.

L'I.P.C.F. se réserve le droit de publier des passages ou l'intégralité d'un ou de plusieurs des mémoires primés.

QUELS MEMOIRES ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE?

Seuls les mémoires de fin d'études traitant d'un sujet comptable et/ou fiscal et qui n'ont pas encore été édités ou introduits en vue de l'obtention d'un autre prix quel qu'il soit, seront pris en considération. D'autres mémoires que ceux de fin d'études, tels les thèses de doctorat sont donc exclus.

PROCEDURE POUR L'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les mémoires de fin d'études doivent obligatoirement être introduits auprès de l'I.P.C.F **par les établissements d'enseignement** où les auteurs terminent leurs études.

Après avoir éventuellement opéré une sélection interne, les établissements d'enseignement adressent les mémoires proposés en 3 exemplaires (deux exemplaires reliés et un exemplaire non-relié) à l'I.P.C.F. Chaque mémoire est accompagné d'une description du sujet traité et de la structure du travail, d'un rapport d'appréciation rédigé par le promoteur, d'un curriculum vitae de l'étudiant, ainsi que des informations relatives aux initiatives prises pour permettre aux étudiants de mieux se préparer à la pratique comptable et fiscale.

Chaque établissement d'enseignement peut présenter deux candidats au maximum. Les mémoires introduits pour l'obtention d'un prix francophone, ainsi que ses annexes, seront rédigés en français, ceux introduits pour les prix néerlandophones le seront en néerlandais. Les candidatures aux Prix I.P.C.F pour l'année académique concernée doivent être introduites au plus tard pour le 31 octobre.

L'ATTRIBUTION DES PRIX - LE JURY

Chaque mémoire sera lu par des spécialistes dans le domaine de la comptabilité et de la fiscalité. Les travaux retenus seront ensuite soumis aux délibérations d'un Jury composé de professeurs, de représentants du monde économique, financier et administratif et de professionnels de la comptabilité et de la fiscalité.

Le Jury accordera une attention particulière au choix du sujet, à son originalité, à la manière dont il a été traité, à la complexité du travail et à son intérêt pratique.

Ce jury invitera en outre les meilleurs trois candidats par catégorie d'enseignement pour un entretien oral au cours duquel les candidats présentent leur mémoire. Sur la base de cet entretien oral, les Prix IPCF seront octroyés par catégorie d'enseignement et par rôle linguistique. L'I.P.C.F. se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel. Il ne sera pas échangé de correspondance à leur sujet. Tous les participants seront informés individuellement des résultats des délibérations du Jury. Chaque candidat aux "Prix I.P.C.F." est supposé adhérer aux dispositions du présent règlement par le simple fait de sa participation.

CALENDRIER

Les Prix IPCF de cette édition sont attribués au cours de la séance académique dans le courant du premier semestre (au mois de juin de l'année qui suit l'année d'introduction du mémoire). Les candidatures (**maximum 2 par établissement d'enseignement**) doivent être introduites par l'établissement où l'étudiant a terminé ses études lors de l'année académique concernée.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (I.P.C.F.)

Avenue Legrand, 45 - 1050 Bruxelles

Gaëtan HANOT, Coordinateur du projet

E-mail : gaetan.hanot@ipcf.be

Tél. : 02/626.03.80 - Fax. : 02/626.03.90.